



*Le Maire*

## MAIRIE de LA SALLE LES ALPES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 26 mai 2017 à 20h00

(Séance publique)

La séance est ouverte sous la présidence de M. Gilles PERLI, 1er adjoint, qui procède à l'appel nominatif des élus :

Dominique BRACHET, Magali BRECHU, Henri CROSASSO, Jean Michel DELBANO, Nicole DHENIN, Paul FIGVED, Emile FORM, Dominique GALLETTI, Philippe MICHELON, Josette PETER, Philippe RIBUOT, Jean Paul SALLE, Emeric SALLE, Christine VALLA.

A l'issue des résultats constatés aux procès verbaux des élections du dimanche 21 mai 2017, Monsieur Gilles PERLI, 1er adjoint, déclare installer dans leur fonction les 2 Conseillers Municipaux élus au 2ème tour du scrutin :

DELBANO Jean Michel  
BRECHU Magali

En qualité de 1er adjoint, Monsieur Gilles PERLI a convoqué le nouveau Conseil Municipal élu lors du suffrage du 21 mai dernier en vu de procéder à l'élection du Maire et des Adjoints.

### 1) Election du Maire

Pour procéder à l'élection du Maire, la présidence de la séance est dévolue au plus âgé des conseillers municipaux, M. Henri CROSASSO.

Le Conseil Municipal a désigné 2 assesseurs : M. Jean Michel DELBANO et Mme Magali BRECHU.

Conformément aux articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. M. Henri CROSASSO, Président de séance propose la candidature de M. Gilles PERLI.

Mme Dominique BRACHET propose la candidature de Mme Nicole DHENIN, ce qui est accepté par cette dernière.

Sont portés candidats :

M. Gilles PERLI  
Mme Nicole DHENIN

Puis le Président de séance invite chaque conseiller, à l'appel de son nom, à remettre son bulletin de vote dans l'urne.



 **Serre Chevalier Vallée**   
du Lautaret à Briançon

Code Postal 05240 - Tél. 04.92.25.54.00 - Télécopieur 04.92.24.74.13  
email : secretariatgeneral@lasallelesalpes.fr



<i>Dépouillement du vote au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :</i>	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A déduire : bulletins blancs ou nuls :	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

M. Gilles PERLI a obtenu 9 voix pour.  
Mme Nicole DHENIN 5 voix pour

Ayant obtenu la majorité absolue, M. Gilles PERLI est proclamé Maire au 1<sup>er</sup> tour de scrutin. Il est immédiatement installé à partir de cet instant et préside le Conseil Municipal pour la suite de l'ordre du jour.

Le nouveau Maire remercie les membres du Conseil Municipal et la population pour leur confiance. Il a une pensée émue pour Alain FARDELLA, Maire décédé en février dernier et prononce quelques phrases sur les projets qui seront menés par le Conseil Municipal et son souhait de rapprochement avec les communes voisines.

## **2) Détermination du nombre d'adjoints**

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints au maire à élire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 4.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **3) Election des adjoints**

Conformément à l'article L 2122-7-1 du Code Général de Collectivités Territoriales, les adjoints sont élus dans les mêmes conditions que l'élection du Maire, à savoir au scrutin secret et à la majorité absolue.

### **Election du 1<sup>er</sup> adjoint**

M. le Maire propose la candidature de M. Emeric SALLE.  
Chaque conseiller, à l'appel de son nom, remet son bulletin de vote dans l'urne.

<i>Dépouillement du vote au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :</i>	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A déduire : bulletins blancs ou nuls :	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

M. Emeric SALLE a obtenu 9 voix pour.  
Mme Josette PETER a obtenu 6 voix pour.

Ayant obtenu la majorité absolue, M. Emeric SALLE est proclamée 1<sup>er</sup> Adjoint au 1<sup>er</sup> tour de scrutin et il est immédiatement installé.

### **Election du 2<sup>ème</sup> adjoint**

M. le Maire propose la candidature de M. Dominique GALLETI.  
Chaque conseiller, à l'appel de son nom, remet son bulletin de vote dans l'urne.

*Dépouillement du vote au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :*  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15  
A déduire : bulletins blancs ou nuls : 0  
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue : 8

M. Dominique GALLETTI a obtenu 9 voix pour.  
Mme Josette PETER a obtenu 6 voix pour

Ayant obtenu la majorité absolue, M. Dominique GALLETTI est proclamé 2<sup>ème</sup> Adjoint au 1<sup>er</sup> tour de scrutin et il est immédiatement installé.

### **Election du 3<sup>ème</sup> adjoint**

M. le Maire propose la candidature de M. Jean Paul SALLE.  
Chaque conseiller, à l'appel de son nom, remet son bulletin de vote dans l'urne.

*Dépouillement du vote au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :*  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15  
A déduire : bulletins blancs ou nuls : 0  
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue : 8

M. Dominique GALLETTI a obtenu 9 voix pour.  
Mme Josette PETER a obtenu 6 voix pour.

Ayant obtenu la majorité absolue, M. Jean Paul SALLE est proclamé 3<sup>ème</sup> Adjoint au 1<sup>er</sup> tour de scrutin et il est immédiatement installé.

### **Election du 4<sup>ème</sup> adjoint**

M. le Maire propose la candidature de M. Emile FORM.  
Chaque conseiller, à l'appel de son nom, remet son bulletin de vote dans l'urne.

*Dépouillement du vote au 1<sup>er</sup> tour de scrutin:*  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15  
A déduire : bulletins blancs ou nuls : 0  
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue : 8

M. Emile FORM a obtenu 9 voix pour.  
Mme Josette PETER a obtenu 6 voix pour.

Ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé 4<sup>ème</sup> Adjoint au 1<sup>er</sup> tour de scrutin et il est immédiatement installé.

#### **4) Indemnités de fonction des élus communaux.**

Le Conseil Municipal attribue les indemnités brutes mensuelles suivantes :

- Pour le Maire : 31% de l'indice brut terminal de la fonction publique augmentée d'une majoration de 50% au titre d'une commune classée station de tourisme conformément aux articles L 2123-23 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Pour les adjoints : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, augmentée d'une majoration de 50% au titre d'une commune classée station de tourisme conformément aux articles L 2123-23 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **5) Délégation de pouvoir à M. le Maire**

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut être chargé, par délégation du Conseil Municipal, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, d'exercer un certain nombre d'attributions et de prendre certaines décisions afin de faciliter la bonne marche de l'administration municipale.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Pour la durée du présent mandat, le Conseil Municipal est invité à accorder à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de limitation des propriétés communales ;
- 2° Fixer, dans la limite de 300 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° Procéder, dans la limite de 207 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces délégations prennent fin dès l'ouverture de la prochaine campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. L'exercice de ces droits de préemption ne pourra s'appliquer que dans le cadre des crédits inscrits au budget et n'est pas soumis à un seuil financier ;

16° Intenter au nom de la commune toutes actions en justice et défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle devant les juridictions suivantes :

Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'Etat) pour toute procédure et tout contentieux,

- Saisine et représentation devant les juridictions civiles, sociales, commerciales, pénales (juridictions de 1<sup>ère</sup> instance, Cour d'Appel, Cour de Cassation) pour toute procédure et tout contentieux,

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1500 € ;

18° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 207 000 € ;

21° Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme. L'exercice de ce droit de préemption ne pourra s'appliquer que dans le cadre des crédits inscrits au budget et n'est pas soumis à un seuil financier ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toutes les opérations d'investissement ou fonctionnement menées par le conseil municipal ;

26° Exercer au nom de la commune le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**6) Désignation des représentants dans les structures intercommunales**

**6a) Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Exploitation des Domaines d'Hiver et d'Été de Serre Chevalier 1400/1500 :  
élection des délégués.**

Sont désignés assesseurs : Magali BRECHU et Jean Michel DELBANO

Après dépouillement du vote, ont été élus au 1<sup>er</sup> tour de scrutin par 15 voix pour :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléant</u>
*Emeric SALLE	*Magali BRECHU
* Paul FIGVED	

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**6b) Syndicat Intercommunal d'Éclairage Public du Briançonnais (SIEpB).**

Sont désignés assesseurs : Magali BRECHU et Jean Michel DELBANO

Après dépouillement du vote, a été élu au 1<sup>er</sup> tour de scrutin par 15 voix pour :

<u>Titulaires</u>
*Jean Michel DELBANO

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**6c) Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples de Serre Chevalier (SIVM).**

Sont désignés assesseurs : Magali BRECHU et Jean Michel DELBANO

Au premier tour de scrutin ont été élus par 15 voix pour :

<u>En qualité de titulaire</u>	<u>En qualité de suppléants</u>
*Paul FIGVED	* Jean Michel DELBANO
	* Gilles PERLI

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

FIN DE LA SEANCE A 21H30.

Monsieur le Maire donne la parole au public : personne ne souhaite s'exprimer.



Le Maire

Gilles PERLI